Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_12-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 3 juin 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC, Margaux MULLER et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Vincent CORVOISIER, Vladimir RICHARDEAU et Dimitri MESNIERES étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Georges DRUMONT, Zohra KHANE et Victor ROLLAND ;
- Nicolas ROUILLER a quitté l'assemblée de 18h41 à 18h52 (délibération n°9), puis à nouveau à partir de 18h54 (délibération n°11) jusqu'à la fin de la séance et n'était pas représenté.
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Peggy GRATELLE et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260603-12 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**28**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_12-DE

Monsieur Madjid REHANE informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif sportif, la Ville de La Riche met à disposition des équipements municipaux, notamment le gymnase Bialy, afin de favoriser le développement et la pérennisation des activités proposées par les associations locales.

Dans un contexte de recherche de diversification des sources de financement des clubs sportifs, il est proposé d'autoriser les associations « La Riche Handball » et « Celtic La Riche Basket » à installer des supports publicitaires au sein du gymnase Bialy, dans le cadre d'opérations de sponsoring. Ces installations devront respecter un cahier des charges technique défini conjointement entre la Ville et les associations concernées, afin de garantir leur bonne intégration au sein de l'équipement municipal ainsi que le respect des exigences de sécurité et d'exploitation du site.

Afin d'encadrer juridiquement la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de conclure un avenant aux conventions d'occupation du gymnase Bialy conclues avec ces deux associations. Cet avenant précise les conditions dans lesquelles les associations pourront recourir à ce dispositif.
Il est notamment prévu un mécanisme permettant à la Ville d'exiger le retrait anticipé de tout dispositif publicitaire ou support de communication qu'elle estimerait non conforme aux stipulations de la convention, à la réglementation en vigueur, ou de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la neutralité du service public, à l'image de la collectivité ou à la sécurité des personnes et des biens (nouvel article 3.3 de la convention).

Par ailleurs, afin d'assurer aux associations une meilleure visibilité dans la conduite de leurs projets sportifs et dans la structuration de leurs partenariats financiers, il est proposé de modifier l'article 1.3 des conventions d'occupation conclues avec « La Riche Handball » et « Celtic La Riche Basket » afin de porter leur durée à deux ans, renouvelables deux fois par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_12-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publique, notamment son article L. 2125-1 ;
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 100-1 et L. 121-1 ;
Vu l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public communal – Equipements sportifs joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 26 mai 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public communal – Equipements sportifs conclues avec les associations « La Riche Handball » et « Celtic La Riche Basket » ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'avenant n°1 ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Georges DRUMONT).

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 03/06/2026
Publié électroniquement le 05 JUIN 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE (Indre-et-Loire)

Peggy GRATELLE **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.